



COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 03/03/2026

La liberté d'avorter entre dans la Constitution : une victoire historique

Aujourd'hui, le Luxembourg écrit une page d'histoire.

En ce 3 mars 2026, la Chambre des Député-es a adopté à une large majorité une motion constitutionnelle inscrivant la liberté à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution.

Ce vote n'est pas seulement un acte juridique et institutionnel.

C'est la mémoire de générations de femmes.

C'est la reconnaissance d'un combat.

C'est un engagement vers l'avenir.

C'est inscrire dans notre Constitution une évidence : le corps des femmes leur appartient.

Ce vote porte la voix de celles qui, dans les années 1970, ont osé parler quand la loi punissait. Il porte la détermination du Planning Familial, créé en 1965, qui n'a cessé de défendre l'accès à la contraception et le droit des femmes à disposer de leur corps.

Il porte les combats des mouvements féministes luxembourgeois, les mobilisations citoyennes, les pétitions, les débats, les manifestations.

Il porte aussi l'engagement du CID Fraen an Gender, Amnesty international Luxembourg, de la plateforme de la Journée internationale des femmes (JIF) et de tant d'associations et de député-es progressistes qui ont refusé que ces droits restent fragiles. Ce vote s'inscrit dans une histoire plus large, celle des luttes européennes pour l'autonomie des femmes, marquée notamment par la loi portée en 1975 en France par Simone Veil.

Cette avancée concrétise une revendication portée de longue date par le Planning Familial et inscrite dans son plaidoyer de 2021, qui appelait déjà à protéger l'IVG au plus haut niveau juridique.

Aujourd'hui, le Luxembourg affirme clairement que la liberté reproductive n'est pas une tolérance, ni une concession, ni un débat éternel. **C'est un droit fondamental.**

Inscrire l'IVG dans la Constitution, c'est protéger chaque personne contre les reculs possibles.

C'est affirmer que la santé, l'autonomie et la dignité ne sont pas négociables.

C'est dire aux jeunes générations : votre corps vous appartient.

C'est dire à celles qui ont lutté : vous n'avez pas combattu en vain.

Ce vote reflète une prise de conscience profonde : une démocratie ne peut être pleinement juste si les droits reproductifs ne sont pas garantis au plus haut niveau juridique.

Nous saluons cette avancée historique avec émotion et détermination. Mais notre engagement continue. Car un droit inscrit doit aussi être un droit accessible et transparent, sans obstacle, sans stigmatisation, sans inégalités.

Aujourd'hui, nous célébrons.

Demain, nous poursuivrons le combat pour que cette liberté soit vécue, concrète et égale pour toutes et tous, ainsi que tous les droits sexuels et reproductifs.

Contact presse

Fatima Rougi – frougi@pfl.lu – Présidente du Conseil d'administration du Planning Familial

Contact Planning Familial : communication@pfl.lu – Tél. : +352 48 59 76 50

Site : www.planning.lu